Pêches et Océans

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfompo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

Canadä

Title - Sujet

Activités d'observation des pêches dans la région du bas Fraser

Date

Le 13 septembre 2019

Solicitation No. - Nº de l'invitation

F5211-200002

Client Reference No. - No. de référence du client

F1943-190001

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At /à: 14:00 ADT(Atlantic Daylight Time)/ HAA (heure avancée de

l'Atlantique)

On / le: Le 23 octobre 2019

F.O.B. - F.A.B

GST - TPS

Duty - Droits

Destination See herein — Voir ciinclus

See herein — Voir ci-inclus

Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services

See herein — Voir ci-inclus

Instructions

See herein — Voir ci-inclus

Address Inquiries to -

Adresser toute demande de renseignements à

Hannah State

Agente principale des contrats

Email - courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Delivery Required -Livraison exigée

See herein — Voir ci-inclus

Delivery Offered -Livraison proposée

Vendor Name, Address and Representative - Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. - No. de téléphone

Facsimile No. - No. de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

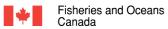


TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3	COMPTE RENDU	4
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.5	BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	10
5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	12
PARTII	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.12	OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
6.13	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06)	
6.14	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	20
ANNEX	KE « A » – ÉNONCÉ DE TRAVAIL	21
ANNEX	(E « B » – BASE DE PAIEMENT	26
ANNEX	(E « C » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE	29
ANNEX	(E « D » - CONDITIONS D'ASSURANCE SUPPLEMENTAIRES	31
ANNEX	(E « E » – FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE	33

ANNEXE « F » – FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHEF DE BORD	35
ANNEXE « G » – CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE AU TRAVAIL	37
ANNEXE « H » – CRITÈRES D'ÉVALUATION	38

Pêches et Océans Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opoboa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (*2019-03-04*) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Pêches et Océans

Canada

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Pêches et Océans

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Canada

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (une (1) copie en format PDF)
Section II: Soumission financière (une (1) copie en format PDF)

Section III: Attestations (une (1) copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Pêches et Océans

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'annexe H donne des détails à ce sujet.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

L'annexe H donne des détails à ce sujet.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (65%) et du prix (35%)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimum de points requis indiqué pour l'évaluation technique pour les tableaux A et B; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 74 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 150 points.

- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 65% sera accordée au mérite technique et une proportion de 35% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 65%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 35%.

- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 65/35 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 45 000.00 \$ (45).

evalue le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech	nique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalu	ié de la soumission	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 65 = 55.37	89/135 x 65 = 42.85	92/135 x 65 = 44.30
	Note pour le prix	45/55 x 35 = 28.64	45/50 x 35 = 31.50	45/45 x 35 = 35.00
Note com	binée	84.01	74.35	79.30
Evaluation globale		1 ^{er}	3 ^{me}	2 ^{me}

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Page 10 of - de 45

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

5.2.4 Paiement électronique de factures – soumission

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international)

5.2.5 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur :	
Coursial	

5.2.6 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a)	le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au
	numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro
	d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation corporation ou société en nom collectif) :

*	Fisheries and Canada	Ocea
	c)	pou l'ent

c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
d)	pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
de « J	attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé l'entrepreneur : 'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et mplets. »
Sig	nature
No.	m du signataire en caractères d'imprimerie

5.3 **Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signataire	Date	
Nom du signataire en caractères d'imprimerie		

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Pêches et Océans

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4007</u> (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution jusqu'au 30 avril 2020 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Hannah State

Titre: Agente principale des contrats
Organisation: Pêches et Océans Canada

Direction : Operations financières et Gestion du Matériel

Adresse: 301 promenade Bishop,

Fredericton, N.-B. E3C 2M6

Téléphone: 506-429-2622

Courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (sera nommé à l'attribution du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera nommé à l'attribution du contrat)

Nom: Titre: Organisation: Adresse:	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	

Pêches et Océans

Canada

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé selon l'annexe B Base de paiement.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard;
- b. Dépôt direct (national et international)

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:
 - 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel: <u>DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca</u> CP codeur: (sera nommé à l'attribution du contrat)

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera nommé à l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires <u>4007</u> (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- les <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Conditions D'affrètement De Navire;

Pêches et Océans

- g) Annexe D, Conditions D'assurance Supplémentaires;
- h) Annexe E, Formulaire De Demande De Navire;
- i) Annexe F, Formulaire De Demande De Chef De Bord;
- j) Annexe G, Certificat Médical D'aptitude Au Travail;
- k) la soumission de l'entrepreneur en date du ______

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

- 6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.
- 6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- 6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html

6.13 Assurance – exigences particulières **G1001C** (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA <u>A7017C</u> (2008-05-12) Remplacement d'un ou des membres d'équipage ou du capitaine

Clauses du Guide A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire

Clauses du Guide G5003C (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Portée

1. 1 Titre

Activités d'observation des pêches dans la région du bas Fraser

1.2 Introduction

Pêches et Océans Canada (MPO) a pour mandat général de comprendre, protéger et conserver les ressources aquatiques du Canada. À ce titre, MPO met en œuvre des contrats avec des fournisseurs de services dans le but de mener des activités d'observation des pêches dans la région du bas Fraser. Les entrepreneurs sont tenus d'effectuer l'observation des zones de pêche en vue d'évaluer les activités de pêche, d'assurer la liaison avec les pêcheurs et de rendre compte des données recueillies au MPO.

Les travaux sont divisés en deux secteurs opérationnels pour lesquels deux contrats seront attribués :

- 1. le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads
- 2. le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope

L'entrepreneur est tenu de disposer de ressources comprenant au moins deux navires et deux chefs de bord pour chaque secteur opérationnel.

1.3 Contexte du contrat

Le MPO est à la recherche de deux entrepreneurs afin de recueillir des données sur les pêches en vue d'appuyer l'évaluation exacte des prises et de l'effort découlant des pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles des Premières Nations, ainsi que des pêches récréatives et commerciales dans la région du bas Fraser.

Les travaux à entreprendre sont axés sur les pêches au saumon en rivière et, à ce titre, l'entrepreneur devra être disponible pour effectuer des observations durant les saisons de pointe pour ces pêches, généralement d'avril à novembre. Par ailleurs, en raison de la nature des pêches surveillées, les observations sont généralement effectuées les fins de semaine. En avril et en octobre, une ou deux observations sont exigées chaque fin de semaine. En avril, mai, juin, juillet et novembre, une ou deux observations sont exigées toutes les deux fins de semaine.

Ces travaux seront effectués dans les sections de rivière où l'accès à un bateau à propulsion hydraulique constituera un avantage pour l'entrepreneur. Sauf pour le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à la région de Hope, un bateau à propulsion hydraulique sera nécessaire. Les entrepreneurs doivent bien connaître les parties du fleuve en question afin de garantir la sûreté des activités au cours des observations.

À l'occasion (0 à 5 fois par an), les employés du MPO seront tenus de participer à des observations avec l'entrepreneur. Les participations seront coordonnées par le responsable du projet. Elles seront discutées et planifiées de concert avec l'entrepreneur.

1.4 Objectifs du contrat

Canada

Le MPO est à la recherche de deux entrepreneurs pour effectuer des patrouilles de leurs secteurs opérationnels respectifs par navire. Un certain nombre d'activités liées à la pêche sont requises, notamment les suivantes, sans toutefois en exclure d'autres : la collecte de données sur les prises et l'effort de pêche, la diffusion d'information du MPO sur les programmes et politiques d'importance, le développement de relations avec les membres du public rencontrés pendant l'observation. le transport et l'aide fournis aux équipes d'échantillonnage du MPO, et la soumission de rapports d'activités et de fiches techniques sur les prises et l'effort de pêche au MPO. Ces activités soutiennent une gestion efficace des pêches dans la région.

1.5 Durée du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution jusqu'au 30 avril 2020 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Aux fins du présent contrat, le MPO a déterminé un certain nombre de jours d'observation prévus pour la saison 2019. Il convient de noter qu'il s'agit uniquement d'une estimation des travaux prévus. Le nombre réel de jours dépendra des habitudes de pêche et du financement disponible pour exécuter le projet.

1.6 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition des travaux)

L'entrepreneur est tenu de disposer de ressources comprenant au moins deux navires et deux chefs de bord capables de satisfaire cette exigence pour chaque secteur opérationnel. Si le navire principal n'est pas disponible, le navire secondaire sera utilisé.

Le nombre de jours potentiels d'observation pour chaque secteur opérationnel sera de 25 à 42 jours. Compte tenu des récentes habitudes de pêche, ces travaux seront probablement répartis comme suit :

Mois	Jours d'observation
Avril	2
Mai	2
Juin	2
Juillet	3 à 5
Août	8 à 22
Septembre	1 à 2
Octobre .	4 à 10
Novembre	3 à 6
Total :	25 à 42

Remarque: Les jours d'observation sont souvent des jours de fin de semaine en raison de la nature des pêches surveillées, mais c'est le responsable du projet qui en décidera.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Pêches et Océans

Canada

L'activité principale aux termes du présent contrat sera l'observation par navire dans le secteur opérationnel discuté avec le responsable du projet au cours des pêches au saumon.

En effectuant ces observations, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer différentes tâches définies par le responsable du projet, telles que :

- Compter les engins actifs dans la zone en observation;
- s'entretenir avec les pêcheurs pour obtenir plus de renseignements sur les prises et l'effort de pêche;
- Diffuser les renseignements fournis par le MPO sur les programmes, les politiques et les initiatives;
- Remplir les feuilles de collecte des données fournies par le responsable du projet;
- Signaler toute infraction observée à la ligne téléphonique Observez, notez, signalez;
- Aider à la collecte d'échantillons;
- Accueillir et transporter jusqu'à trois passagers supplémentaires du MPO qui participeront à des activités de surveillance;
- Développer et maintenir des relations avec les membres du public rencontrés pendant les observations;
- Fournir une plateforme permettant au MPO de faciliter les différentes activités d'échantillonnage ou le contact direct avec les pêcheurs à des fins de communication sur les priorités du MPO.

Après une patrouille, l'entrepreneur devra présenter des feuilles de données, des échantillons et tous les résumés narratifs produits au MPO en temps opportun. Le format et la méthode de présentation devront être discutés avec le responsable du projet.

3.0 Spécifications et normes

TOUTES les exigences seront maintenues pendant les activités du contrat.

3.1 Exigences relatives au navire et à l'engin de pêche

3.1.1 Exigences concernant le navire :

- Minimum de 5,5 mètres (environ 18 pieds) de longueur
- Capacité minimale de quatre (4) passagers (chef de bord et trois passagers)
- Capacité de se déplacer dans les sections de rivière peu profondes (mois d'un mètre de profondeur) et de fonctionner en eaux vives. Pour la zone en amont de Mission, un bateau à propulsion hydraulique sera une exigence et sera considéré comme un atout pour le contrat en aval de Mission.
- Coque suffisamment solide pour aller à terre sur les bancs de gravier (coque en aluminium, de préférence).
- Portée minimale de 150 km à la vitesse de croisière.
- Vitesse de croisière minimum de 25 km/h

3.1.2 Exigences en matière d'engin de pêche :

- Tout équipement de sauvetage défini comme tel par la Loi sur la marine marchande du Canada et les règlements connexes http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/lois-2001ch26.htm
- Appareils de communication redondants (radio VHF, téléphone cellulaire, téléphone satellite, etc.)

- Remarque: une preuve de permis ou de certification sera exigée pour les appareils dont l'utilisation est assujettie à ce permis ou à cette certification (par exemple, certificat restreint d'opérateur pour les radios VHF).
- Matériel de sondage et de navigation
- Appareil photo numérique
- Ordinateur avec accès au courrier électronique ou télécopieur pour soumettre des données

3.2 Exigences relatives aux capitaines et aux équipages

3.2.1 Formation et certifications :

- Secourisme en milieu sauvage, en mer ou général
- Certificat de formation de conducteur de navire (CCPB, CCEP, autres)
- Examens médicaux
- Certificat restreint d'opérateur (uniquement nécessaire si la radio VHF est définie comme l'un des dispositifs de communication)

4.0 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les travaux aux termes de ce contrat seront effectués en consultation avec le responsable du projet, y compris l'échéancier et l'exécution des travaux.

5.0 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront évalués selon la capacité à fournir les services requis, la ponctualité, l'exhaustivité et la qualité des données recueillies. En plus, tous les services fournis dans le cadre de ce contrat sont soumis à une inspection par le chargé de projet, ou son délégué, qui, s'il ne les juge pas satisfaisants, se réserve le droit de rejeter ou de faire modifier les services ou produits livrables avant d'autoriser les paiements.

6.0 Exigences en matière de rapports

Les rapports seront soumis après chaque jour de patrouille, généralement en moins de 24 heures. Ils devront comprendre les registres d'observation remplis et tout renseignement narratif supplémentaire ou autres produits de données demandés par le responsable du projet.

7.0 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Il incombe au chargé de projet :

- d'organiser des réunions avant et après les saisons avec l'entrepreneur afin de préparer les activités des programmes et de les passer en revue;
- de rester en contact avec l'entrepreneur tout au long de la saison pour planifier la couverture des activités et gérer les difficultés liées aux programmes à mesure qu'elles se présentent;
- de collaborer avec le personnel administratif afin d'assurer le traitement efficace des factures soumises par l'entrepreneur au moins une fois par mois.

8.0 Procédure de gestion du changement

Pêches et Océans

Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Les questions techniques doivent faire l'objet de discussions avec le responsable du projet. Cependant, c'est l'autorité contractante qui est responsable de la gestion du contrat. Toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux n'entrant pas dans le cadre du contrat ou des travaux non prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

9.0 Obligations du MPO

Le responsable du projet restera en contact avec l'entrepreneur tout au long de la saison pour planifier la couverture des observations et gérer toute difficulté rencontrée durant l'exécution du projet. Aucun accès à des installations gouvernementales ou à de l'équipement ne sera nécessaire en dehors des réunions dans les locaux du MPO.

10.0 Lieu de travail et point de livraison

Les activités contractuelles seront pour la plupart effectuées dans le secteur opérationnel attribué et prendront la forme d'observations en bateau. Les entrepreneurs devront, à l'occasion, assister à des réunions avec les gestionnaires des programmes ou les membres du public pour soutenir la prestation des programmes. Ces réunions pourraient avoir lieu en dehors du secteur opérationnel. Les deux secteurs opérationnels sont les suivants :

- 1. le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads
- 2. le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope

11.0 Langue de travail

La langue de travail et des produits livrables dans le cadre du présent contrat sera l'anglais.

12.0 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance adéquate pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de l'offre à commandes ou de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations et se conformer aux lois qui s'appliquent. Toute assurance supplémentaire est à la discrétion et aux frais de l'entrepreneur, pour son intérêt et sa protection.

13.0 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement ou de subsistance engagés dans le cadre du présent contrat ne seront pas remboursés à l'entrepreneur par l'État.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer le coût tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, <u>y compris tous les coûts connexes</u> nécessaires à la réalisation des travaux requis.

Nom du 1er navire :	
Nom du 2 ^e navire : _	

Tous les coûts d'exploitation du navire : les coûts d'entretien et de réparation du navire, de carburant et d'huile, le transport du navire de/vers la rampe de mise à l'eau et tous les droits de quai du navire sont à la charge de l'entrepreneur.

Si la section des coûts pour les années optionnelles n'est pas remplie, il sera supposé que le coût initial du contrat sera le même pour toutes les années.

Une offre peut être soumise pour un ou deux des secteurs opérationnels. En fournissant votre estimation des coûts, vous montrez votre intérêt à offrir des services pour l'un ou l'autre des secteurs.

Le contrat comprend un maximum de 42 jours par année de services d'observation en mer, pour lesquels l'échéancier est laissé à la discrétion du chargé de projet.

PREMIÈRE PÉRIODE DU CONTRAT (date d'attribution du contrat jusqu'au 30 avril 2020) :

Description	Quantité maximale* (A)	Prix par jour (B)	Coût total (sans les taxes) A*B = (C)
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads	42 jours	\$	\$
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope	42 jours	\$	\$
TOTAL PARTIEL DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU CONTRAT (excluant les taxes) :			\$

^{*} L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

PÉRIODE OPTIONNELLE 1 (mai 1, 2020 à avril 30, 2021) :

Description	Quantité maximale* (A)	Prix par jour (B)	Coût total (excluant les taxes) A*B = (C)
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads	42 jours	\$	\$
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope	42 jours	\$	\$
TOTAL PARTIEL DE LA PÉRIODE OPTIONNELLE (sans les taxes) :		\$	

* L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

PÉRIODE OPTIONNELLE 2 (mai 1, 2021 à avril 30, 2022) :

Description	Quantité maximale* (A)	Prix par jour (B)	Coût total (excluant les taxes) A*B = (C)
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads	42 jours	\$	\$
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope	42 jours	\$	\$
TOTAL PARTIEL DE LA PÉRIODE OPTIONNELLE (excluant les taxes) :			\$

^{*} L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

PÉRIODE OPTIONNELLE 3 (mai 1, 2022 à avril 30, 2023) :

Description	Quantité maximale* (A)	Prix par jour (B)	Coût total (sans les taxes) A*B = (C)
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads	42 jours	\$	\$
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope	42 jours	\$	\$
TOTAL PARTIEL DE LA PÉRIODE OPTIONNELLE (sans les taxes) :		\$	

^{*} L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

PÉRIODE OPTIONNELLE 4 (mai 1, 2023 à avril 30, 2024) :

FERIODE OF HONNELLE 4 (IIIai 1, 2023 a aviii 30, 2024).			
Description	Quantité maximale* (A)	Prix par jour (B)	Coût total (sans les taxes) A*B = (C)
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en aval de Mission jusqu'à Sandheads	42 jours	\$	\$
Services d'observation des pêches en mer Le fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'à Hope	42 jours	\$	\$
TOTAL PARTIEL DE LA PÉRIODE OPTIONNELLE (excluant les taxes):			\$



* L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

L'évaluation du coût total :

Première période du contrat	\$
TOTAL PARTIEL Période optionnelle 1	\$
TOTAL PARTIEL Période optionnelle 2	\$
TOTAL PARTIEL Période optionnelle 3	\$
TOTAL PARTIEL Période optionnelle 4	\$
Coût total (sans les taxes) :	\$

ANNEXE « C » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.

Pêches et Océans

Canada

2. L'entrepreneur doit :

- 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
- veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
- veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
- 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
- 3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
- 4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
- 5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
- 6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
- 7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
- 8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Maiesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.

Pêches et Océans

Canada

- 10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
- 11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
- 12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
- 13. Sa Majesté assumera tous les frais reliés au mazout et aux huiles de graissage nécessaires pour la propulsion, l'éclairage ou le chauffage. Il faut confirmer au moyen d'une jauge que les réservoirs sont pleins au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou du contrat.
- 14. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.

ANNEXE « D » - CONDITIONS D'ASSURANCE SUPPLEMENTAIRES

À l'adjudication du contrat, l'entrepreneur choisi devra fournir des assurances conformément aux conditions d'assurances ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées.

Pêches et Océans

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation (P&I) qui doit comprendre une responsabilité abordage complémentaire et une responsabilité pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation ou dans un marché établi pour un montant qui n'est pas inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre l'assurance pour l'équipage, si ce dernier n'est pas protégé par un régime d'indemnisation des accidentés du travail comme le détaille le paragraphe (2) ci-dessous
- 2. L'entrepreneur doit obtenir l'assurance d'indemnisation des accidents du travail pour tous les employés participants aux travaux, conformément aux exigences des textes de loi du territoire, de la province ou du pays qui régissent le domicile ou l'emploi. Si l'entrepreneur doit payer une redevance ou une prime supplémentaire ou une surprime à une commission des accidents du travail, à la suite d'un accident qui a causé des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou du sous-traitant ou qui est dû à des conditions de travail non sécuritaires, une telle redevance ou prime sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre les éléments suivants : a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada à titre d'assuré additionnel désigné doit être énoncé comme suit : le Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté pas Pêches et Océans Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour toute perte ou tout dommage concernant les navires de l'entrepreneur, quelle qu'en soit la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque/individualité des assurés : Sans augmenter la limite totale de la police, la police doit protéger toutes les parties assurées au plein montant. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que s'il avait souscrit à une police distincte.
 - e. Droit de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques en envoyant une lettre (courrier recommandé ou messager) avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, l'adresse est la suivante :

Directeur, Droit des affaires, Bureau régional du Québec (Ottawa), Ministère de la Justice, 284, rue Wellington, pièce SAT-6042, Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, l'adresse est la suivante :

Avocat général principal, Section du litige civil, Ministère de la Justice 234, rue Wellington, tour Est



Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de participer à sa défense s'il fait l'objet de poursuites. Dans ce cas, le Canada doit assumer tous les frais liés à sa participation à titre de codéfendeur. Si le Canada décide d'être le codéfendeur en cas de poursuites intentées contre lui et qu'il ne consent pas à un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et le demandeur, lequel donnerait lieu à un règlement ou au rejet de l'action contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant accordé ou versé en fin de compte aux demandeurs (frais d'intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « E » – FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE

	· . //V	ir et soumettre un formulaire pour <u>cha</u>		·
LC IV	signature par descriptions ci-	le ou les propriétaires; il est par	ailleurs équipé	selon les énoncés et les
1		nts sur le propriétaire		
	Nom	Adresse	Téléphone	Courriel
-				
2.	Renseigneme	nts sur le chef de bord		
	Nom	Adresse	Téléphone	Courriel
		113333333		
-				
^	Danamination d			
3	Description de Numéro d'enregist			
		hélices, à réaction hydraulique, à		
	voile)	nelices, a reaction flydraulique, a		
_	Longueur			(m/cm/pi/po)
	Largeur			(m/cm/pi/po)
	Tirant d'eau			(m/cm/pi/po)
_		truction de la coque		(, 6, 6, 6)
	Année de construc			
	Type de moteur pr	incipal (essence ou diesel)		
	Capacité en carbu			(L/gal)
	Vitesse de croisièr	e		(km/h/ mi/h / kN)
	Consommation de	carburant à la vitesse de croisière		(gal/h/ L/h)
	Distance franchiss	able à la vitesse de croisière		(km/miles/milles marins)
_	Vitesse maximale			(km/h/ mi/h / kN)
		e – si présent (taille/type/HP)		
		navire/amarrage actuel		
	Capacité (nombre	max. d'occupants – incl. l'équipage)		

Remarque : En plus des détails susmentionnés, une copie de l'immatriculation du navire et une photographie récente en couleur, montrant clairement l'aspect actuel du navire, sont exigées dans le cadre de la soumission.

4. Description de l'équipement (le cas échéant)

Catégorie	Équipement Marque/modèle/description	
	Radio marine à très haute	
	fréquence (fixe)	
Communications	Radio marine à très haute	
	fréquence (portative)	
	À bande latérale unique	

	À bande publique	
	Balayeur de fréquence à très	
	haute fréquence	
	Cellulaire	
	Autotel	
	Téléphones satellites	
	Radar	
	Appareil de pointage	
	Sonar	
	LORAN	
Navigation et	Compas	
autres appareils	GPS	
électroniques	Sondeur	
	Ordinateur	
	Appareil photo	
	Télécopieur	
	Trousse de premiers soins	
	Gilets de sauvetage/vêtements	
	de flottaison individuels	
	Ligne d'attrape flottante	
4	Lampe de poche	
Équipement de	Fusées éclairantes	
sauvetage et de	Dispositif de propulsion	
sécurité	manuelle (rames ou pagaies)	
	Ancre	
	Écope ou pompe de cale	
	Avertisseur sonore	
	Extincteur	
	Treuil	
	Remorque pour bateau	
Généralités	Autre équipement	
	(non indiqué ci-dessus)	
	Longueur	(m/cm/pi/po
Skiff	Marque	(
(s'il y a lieu)	Puissance	
() =)	Autres détails	

Signature du chef de bord (principal)	
Signature du ou des propriétaires enregistrés	

Remarque : Si un navire n'appartient pas à une entreprise et s'il y a plus d'un propriétaire, tous doivent signer.

VEUILLEZ VOUS ASSURER DE FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DEMANDÉS

ANNEXE « F » - FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHEF DE BORD

Rema	rques : Veuillez remplir et soumettre un formulaire de renseignements sur le chef de bord pour <u>chaque</u> chef de bord désigné sur le ou les formulaires de renseignements sur le navire.
	Nom du chef de bord :
1.	Études et expérience
a)	Études et formation :
travau certific certific préca comp	vez brièvement les études et la formation de chaque chef de bord potentiel qui sont liées à des ux d'observation en mer, ainsi que les cours de formation suivis ayant mené à l'obtention de toute cation pertinente et valide. (ex. : secourisme en milieu industriel, mécanique de machinerie lourde, cat de navigateur, diplômes d'études secondaires, formation en eaux vives, formation sur les utions à prendre face aux ours, permis d'opérateur radio, etc.) Remarque : l'énoncé des travaux prend une liste des certificats obligatoires en matière de formation pour un contrat de service prevation.
b) <u>Lieu</u> (Expérience d'observation préalable (expérience en mer du chef de bord) : (soyez précis) Date Type
c)	Brève description de l'expérience et des lieux pour chacun des domaines suivants :

1) Compétences en navigation

2.

2)	Pêches commerciales				
3)	Pêches des Premières Nations				
4)	Pêches sportives				
5)	Application de la loi (en plus des expériences antérieures, inclure toute formation sur l'application de la loi)				
6)	Évaluation des habitats et des stocks (énumération des cours d'eau à saumon, autres)				
RÉGI	ME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ				
qui dé et les doiver façon toutes adopt qui to	epreneur doit fournir à Pêches et Océans Canada un régime de santé et de sécurité détaillé crira la façon dont toutes les lignes directrices de la CAT et de la compagnie d'assurances exigences connexes s'appliqueront à tous les aspects des travaux d'observation qui et se dérouler. Sur une pièce jointe séparée du présent appel d'offres, veuillez décrire de très détaillée les procédures et les activités qui seront en place et suivies pour répondre à les préoccupations concernant la santé et la sécurité (p. ex. les mesures de sécurité à er lorsqu'on marche le long d'un cours d'eau). Veuillez inscrire le plus de détails possible uchent tous les aspects de votre régime de sécurité, notamment les personnes à contacter se d'urgence, la procédure d'avis/d'enregistrement, etc.				
***N'h	nésitez pas à ajouter des lignes à une ou plusieurs sections. ** **				
Signa	Signature du chef de bord (principal)				
Signa	Signature du ou des propriétaires enregistrés				

Remarque : Si un navire n'appartient pas à une entreprise et s'il y a plus d'un propriétaire, tous doivent signer.

VEUILLEZ VOUS ASSURER DE FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DEMANDÉS

ANNEXE « G » – CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE AU TRAVAIL

EN LIEN AVEC: SOUMISSION F5211-200002

A. À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR		
NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	INITIALES
ADRESSE RÉSIDENTIELLE		
VILLE, PROVINCE	CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE AU DOMICILE	AUTRE NUMÉRO DE	TÉLÉPHONE
COURRIEL	I	
NOM DU MÉDECIN	TÉLÉPHONE AU BUR	REAU
ADRESSE	DATE DE L'EXAMEN	(AAAA-MM-JJ)
JE DEMANDE AU MÉDECIN DE FOURNIR L J'EN AUTORISE LA DIVULGATION À PÊCHE	ES RENSEIGNEMENTS DEMAN ES ET OCÉANS CANADA. 	√DÉS CI-DESSOUS ET
SIGNATURE DU DEMANDEUR	DAT	E
B. À REMPLIR PAR LE MÉDECIN J'ai pris connaissance de l'énoncé de travail p proposition.	our lequel la personne susmentic	onnée a soumis une
J'estime que le patient est en mesure	d'effectuer les tâches décrites po	our le moment.
J'estime que le patient N'EST PAS en	mesure d'effectuer les tâches dé	ecrites pour le moment.
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE D	PATE
ADRESSE DU CABINET MÉDICAL NUM	ÉRO DE TÉLÉPHONE	

Pêches et Océans Canada

ANNEXE « H » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

PROPOSITIONS

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO). Les propositions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans les formulaires de demande de chefs de bord et de navires dûment remplis.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

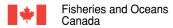
Les propositions seront évaluées selon les critères obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions présentées par le soumissionnaire doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Votre proposition DOIT clairement démontrer que vous répondez aux exigences minimales suivantes. Sinon, elle sera rejetée.

Exigences obligatoires générales en matière d'évaluation

 Des preuves des éléments suivants <u>doivent être incluses</u> dans le dossier de soumission. Un balayage ou une photocopie des documents de chaque élément <u>doit être inclus</u> dans votre dossier de soumission.

N°	Critères obligatoires	Satisfait a	ux critères
01	Protection de la Commission des accidents du travail	Oui	Non
02	Preuve d'assurance	Oui	Non
О3	Certificat d'inspection de Transports Canada valide et à jour. Une copie des certificats doit être fournie. Certification Une preuve de certificat d'inspection à jour de Transports Canada doit être présentée pour tout navire, proposé dans le cadre d'un contrat, qui pèse plus de 15 tonnes de jauge brute. Tout navire, proposé dans le cadre d'un contrat qui pèse moins de 15 tonnes de jauge brute, doit être inscrit au Programme de conformité des petits bâtiments de Transports Canada et avoir un numéro d'enregistrement de petits bâtiments à jour (aussi appelé numéro « C »). Remarque : une lettre interne de Transports Canada attestant que le numéro « C » est en cours de traitement sera acceptable.	Oui	Non
04	Au moins deux formulaires de demande de navires et deux formulaires de demande de chefs de bord doivent être soumis parmi les formulaires dûment remplis.	Oui	Non
O5	Les soumissionnaires pour le secteur opérationnel du fleuve Fraser et ses affluents en amont de Mission jusqu'au ruisseau Hope doivent fournir la preuve qu'ils pourront disposer d'un bateau à propulsion hydraulique. *Par preuve, on entend une photo du bateau à propulsion hydraulique et un document montrant les spécifications du navire (cà-d. soumission du formulaire de demande de navire) sont requis.	Oui	Non



Exigences obligatoires pour les chefs de bord

 Des preuves des éléments suivants <u>doivent être fournies</u> dans le dossier de soumission. Un balayage ou une photocopie des documents de chaque certificat avec les noms des chefs de bord doit être inclus dans votre dossier de soumission.

Nom du 1^{er} chef de bord :

N°	Critères obligatoires	Satisfait	au critère
O 6	Certificat d'opérateur radio (uniquement nécessaire pour les propositions indiquant qu'une radio VHF sera utilisée comme appareil de communication)	Oui	Non
07	Secourisme en milieu sauvage, en mer ou général	Oui	Non
08	Examen médical (certificat médical rempli)	Oui	Non
09	Certificat de formation de conducteur de navire (CCPB, CCEP, autres)	Oui	Non

Nom du 2^e chef de bord :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
O 6	Certificat d'opérateur radio (uniquement nécessaire pour les propositions indiquant qu'une radio VHF sera utilisée comme appareil de communication)	Oui	Non
07	Secourisme en milieu sauvage, en mer ou général	Oui	Non
08	Examen médical (certificat médical rempli)	Oui	Non
О9	Certificat de formation de conducteur de navire (CCPB, CCEP, autres)	Oui	Non

Nom du 3e chef de bord :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
06	Certificat d'opérateur radio (uniquement nécessaire pour les propositions indiquant qu'une radio VHF sera utilisée comme appareil de communication)	Oui	Non
07	Secourisme en milieu sauvage, en mer ou général	Oui	Non
08	Examen médical (certificat médical rempli)	Oui	Non
О9	Certificat de formation de conducteur de navire (CCPB, CCEP, autres)	Oui	Non

Nom du 4e chef de bord :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
06	Certificat d'opérateur radio (uniquement nécessaire pour les propositions indiquant qu'une radio VHF sera utilisée comme appareil de communication)	Oui	Non
07	Secourisme en milieu sauvage, en mer ou général	Oui	Non
08	Examen médical (certificat médical rempli)	Oui	Non
О9	Certificat de formation de conducteur de navire (CCPB, CCEP, autres)	Oui	Non

Exigences obligatoires relatives aux navires et aux engins de pêche

 Des preuves des éléments suivants <u>doivent être fournies</u> dans le dossier de soumission. Les informations et les preuves doivent être indiquées sur le formulaire de demande de navires.

Nom du 1er navire :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
O10	Navire de 5,5 m (environ 18 pi) de longueur ou plus	Oui	Non
011	Capacité minimale de quatre (4) passagers (chef de bord et	Oui	Non

	trois passagers)		
012	Vitesse de croisière minimum de 25 km/h	Oui	Non
013	Matériel de sondage et de navigation	Oui	Non
014	Tout équipement de sauvetage défini comme tel par la <i>Loi sur</i> la marine marchande du Canada et les règlements connexes	Oui	Non

Pêches et Océans

Canada

Nom du 2^e navire :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
010	Navire de 5,5 m (environ 18 pi) de longueur ou plus	Oui	Non
011	Capacité minimale de quatre (4) passagers (chef de bord et trois passagers)	Oui	Non
012	Vitesse de croisière minimum de 25 km/h	Oui	Non
013	Matériel de sondage et de navigation	Oui	Non
014	Tout équipement de sauvetage défini comme tel par la <i>Loi sur</i> la marine marchande du Canada et les règlements connexes	Oui	Non

Nom du 3^e navire :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
010	Navire de 5,5 m (environ 18 pi) de longueur ou plus	Oui	Non
011	Capacité minimale de quatre (4) passagers (chef de bord et trois passagers)	Oui	Non
012	Vitesse de croisière minimum de 25 km/h	Oui	Non
013	Matériel de sondage et de navigation	Oui	Non
014	Tout équipement de sauvetage défini comme tel par la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> et les règlements connexes	Oui	Non

Nom du 4^e navire :

N°	Critères obligatoires	Satisfait au critère	
010	Navire de 5,5 m (environ 18 pi) de longueur ou plus	Oui	Non
011	Capacité minimale de quatre (4) passagers (chef de bord et trois passagers)	Oui	Non
012	Vitesse de croisière minimum de 25 km/h	Oui	Non
013	Matériel de sondage et de navigation	Oui	Non
014	Tout équipement de sauvetage défini comme tel par la <i>Loi sur</i> la marine marchande du Canada et les règlements connexes	Oui	Non

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que:

- 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts.

Nom de la personne autorisée :		
Signature :	Date :	

Exigences cotées « A » – 1^{er} navire et 1^{er} chef de bord - une note minimale de 37/75 doit être obtenue

N°	Critères cotés	Guide de notation	Points Max/Min *	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (pg. #)
	Fonctionnalité du navire			
C1	Vitesse du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : • Vitesse de croisière ○ 1 point – vitesse de croisière 25 km/h à 30 km/h ○ 2 points – vitesse de croisière > 30 km/h • Vitesse maximale ○ 1 point – vitesse maximale ≥ 50 km/h	Max 3	
C2	Consommation de carburant du navire	 Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 1 point – consommation de carburant > 35 L/h 2 points – consommation de carburant ≤ 35 L/h 	Max 2	
C3	Distance franchissable du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 1 point – distance franchissable et 100 à 200 km 2 points – distance franchissable et ≥ 201 km	Max 2	
C4	CARACTÉRISTI- QUES VOULUES DU NAVIRE	 Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 4 points – capacité d'accéder à des sections de rivière peu profondes, de les franchir et de fonctionner en eaux vives. 2 points – Emplacement/amarrage du navire tel qu'il est indiqué dans le formulaire de demande de navire 2 points – Année de construction du navire tel qu'il est indiqué dans le formulaire de demande de navire 	Max 8	
C5	Appareils électroniques, caméras et autres équipements du navire	 Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 2 points – systèmes de communication redondants 2 points – matériel de sondage et de navigation 2 points – appareil photo/ordinateur/télécopieur pour l'enregistrement et l'établissement de rapports 2 points – Treuil/Remorque pour bateau 	Max 8	
C6	Moteur secondaire du navire	 Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 0 point – L'absence d'un moteur secondaire 1 point – moteur secondaire disponible, mais non fixé en permanence 2 points – moteur secondaire fixé et fonctionnel 	Max 2	

Expérience du chef du bord				
C7	Expérience en services d'observation, comme l'indiquent l'énoncé des travaux et le formulaire de demande	L'expérience avec patrouille régulière (un an équivaut à une saison de travail) • 109 mois ou plus (10 points) • 73 – 108 mois (8 points) • 49 - 72 mois (5 points) • 25 – 48 mois (3 points) • 0 – 24 mois (1 point)	Max 10	
C8	Compétences en navigation	Compétences en navigation 1 point – formation officielle en navigation et en exploitation de navires 1 point – pour chaque année d'expérience en navigation (jusqu'à un total de 6 points) 1 point – pour chaque année d'expérience en navigation dans la région du contrat jusqu'à un total de 5 points)	Max 12	
C9	Expérience en pêches commerciales	Pêches commerciales 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C10	Expérience en pêches des Premières Nations	Pêches des Premières Nations 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C11	Expérience en pêches récréatives	Pêches récréatives 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C12	Activités d'application de la loi	Activités d'application de la loi Plus de 25 mois – expérience ou formation (2 points) 12 à 24 mois – expérience ou formation (1 point) ou à 11 mois – expérience ou formation (0 point))	Max 2	
C13	Évaluation des habitats et des stocks	 Évaluation des habitats et des stocks Plus de 25 mois – expérience ou formation (2 points) 12 à 24 mois – expérience ou formation (1 point) 0 à 11 mois – expérience ou formation (0 point) 	Max 2	

^{*}Nombre minimum de points requis seulement pour C12 et C13

Exigences cotées « $B \gg -2^{\rm e}$ navire et $2^{\rm e}$ chef de bord - une note minimale de 37/75 doit être obtenue

N°	Critères cotés	Guide de notation	Points Max/Min*	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (pg. #)
Fonctionnalité du navire				
C1	Vitesse du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : • Vitesse de croisière ○ 1 point – vitesse de croisière 25 km/h à 30 km/h ○ 2 points – vitesse de croisière > 30 km/h • Vitesse maximale ○ 1 point – vitesse maximale ≥ 50 km/h	Max 3	
C2	Consommation de carburant du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 1 point – consommation de carburant > 35 L/h 2 points – consommation de carburant ≤ 35 L/h	Max 2	
С3	Distance franchissable du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 1 point – distance franchissable et 100 à 200 km 2 points – distance franchissable et ≥ 201 km	Max 2	
C4	CARACTÉRISTIQU ES VOULUES DU NAVIRE	 Les cotes d'évaluation sont les suivantes : 4 points – capacité d'accéder à des sections de rivière peu profondes, de les franchir et de fonctionner en eaux vives. 2 points – Emplacement/amarrage du navire tel qu'il est indiqué dans le formulaire de demande de navire 2 points – Année de construction du navire tel qu'il est indiqué dans le formulaire de demande de navire 	Max 8	
C5	Appareils électroniques, caméras et autres équipements du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : • 2 points – systèmes de communication redondants • 2 points – matériel de sondage et de navigation • 2 points – appareil photo/ordinateur/télécopieur pour l'enregistrement et l'établissement de rapports • 2 points – Treuil/Remorque pour bateau	Max 8	
C6	Moteur secondaire du navire	Les cotes d'évaluation sont les suivantes : • 0 point – L'absence d'un moteur secondaire • 1 point – moteur secondaire disponible, mais non fixé en permanence • 2 points – moteur secondaire fixé et fonctionnel	Max 2	
Expérience du chef du bord				

Expérience du chef du bord

C7	Expérience en services d'observation, comme l'indiquent l'énoncé des travaux et le formulaire de demande	L'expérience avec patrouille régulière (un an équivaut à une saison de travail) • 109 mois ou plus (10 points) • 73 – 108 mois (8 points) • 49 - 72 mois (5 points) • 25 – 48 mois (3 points) • 0 – 24 mois (1 point)	Max 10	
C8	Compétences en navigation	 Compétences en navigation 1 point – formation officielle en navigation et en exploitation de navires 1 point – pour chaque année d'expérience en navigation (jusqu'à un total de 6 points) 1 point – pour chaque année d'expérience en navigation dans la région du contrat jusqu'à un total de 5 points) 	Max 12	
C 9	Expérience en pêches commerciales	Pêches commerciales 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C10	Expérience en pêches des Premières Nations	Pêches des Premières Nations 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C11	Expérience en pêches récréatives	Pêches récréatives 1 point – pour chaque année d'expérience en pêche commerciale (jusqu'à un total de 6 points) 2 points – Si cette expérience a été acquise dans la région du projet	Max 8	
C12	Activités d'application de la loi	 Activités d'application de la loi Plus de 25 mois – expérience ou formation (2 points) 12 à 24 mois – expérience ou formation (1 point) 0 à 11 mois – expérience ou formation (0 point) 	Max 2	
C13	Évaluation des habitats et des stocks	 Évaluation des habitats et des stocks Plus de 25 mois – expérience ou formation (2 points) 12 à 24 mois – expérience ou formation (1 point) 0 à 11 mois – expérience ou formation (0 point) 	Max 2	

^{*}Nombre minimum de points requis seulement pour C12 et C13

Pour chacune des exigences cotées « A » et « B », une note minimale de 37/75 doit être obtenue. Ces notes seront additionnées pour donner une note sur 150.

Les propositions qui n'obtiennent pas la note minimale ne seront pas retenues.

Le tarif journalier doit comprendre tous les coûts <u>sauf</u> les taxes.

MÉTHODE DE SÉLECTION

Pour chaque secteur opérationnel, le soumissionnaire qui obtient la note combinée la plus haute sera sélectionné et se verra attribuer le contrat.

Pêches et Océans

Canada

Si un entrepreneur est déclaré conforme et qu'il reçoit par la suite la note technique globale la plus élevée dans les deux secteurs du contrat, il devra être en mesure de fournir deux navires et deux chefs de bord pour chaque secteur du contrat (quatre navires et quatre chefs de bord au total) ou ne choisir qu'un seul des deux secteurs du contrat. Dans ce cas, le soumissionnaire conforme obtenant le deuxième rang sur le plan technique se verra attribuer le 2e contrat.